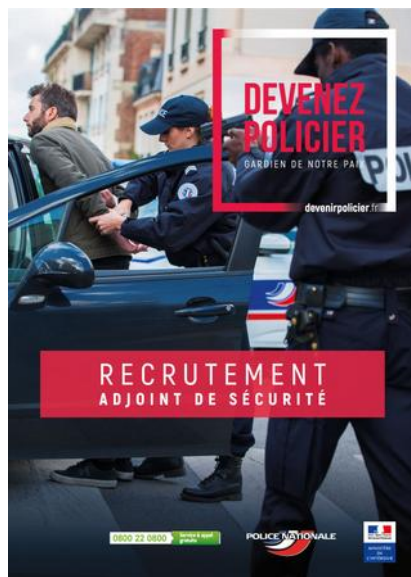


*Un recrutement d'adjoints de sécurité (ADS) est d'actualité dans l'Est de la France.
Le département des Vosges est concerné !*



L'ensemble des départements de la région Grand-Est et de la région Bourgogne Franche-Comté est visé par ce recrutement. Les candidats peuvent mentionner jusqu'à trois départements dans cette zone. Les Vosges sont concernées ! Il est possible de faire acte de candidature jusqu'au 31 décembre 2020. Les épreuves de sélection débiteront en mars 2021.

Les missions des ADS

Les ADS participent aux côtés des fonctionnaires de police à l'accomplissement des missions de prévention et de répression de la délinquance, de surveillance générale et d'assistance aux victimes. Ils peuvent par exemple participer à l'accueil du public, effectuer sur la voie publique des patrouilles et des interventions de police. Ils seront affectés en fin de formation initiale dans des services territoriaux. Pour ce qui concerne Les Vosges, il s'agira des circonscriptions de sécurité publique de Saint-Dié-Des-Vosges, Epinal et Remirmont.

Les conditions d'accès à l'emploi

Aucune condition de diplôme n'est exigée pour participer aux sélections et accéder à l'emploi d'ADS, ouverts aux candidats de nationalité française, âgés de 18 à moins de 30 ans (détail des conditions consultable sur le site www.devenirpolicier.fr). Les candidats choisissent le ou les départements au sein du ou desquels ils souhaitent exercer leurs fonctions.

Les épreuves de sélection

Elles se composent :

- d'une épreuve écrite consistant à commenter une photographie représentant une scène de la vie courante permettant de vérifier la capacité du candidat à s'exprimer de façon correcte en français et à maîtriser la langue écrite,
- de tests psychologiques destinés à évaluer le profil psychologique et la capacité à travailler en groupe,
- de deux épreuves sportives : d'endurance cardio-respiratoire (dit du « Luc léger ») et de résistance musculaire (gainage),
- d'un entretien oral devant une commission. Cet entretien porte notamment sur la motivation du candidat pour l'emploi d'ADS.

Rémunération et promotion sociale

Contractuels, employés à temps plein pour une durée de trois ans renouvelable une fois, les ADS sont rémunérés à 1304 euros net par mois. Ils bénéficient d'une formation initiale en école de police durant les 12 premières semaines de leur contrat. Après un an de service, les ADS bénéficient d'un accès réservé au concours de gardien de la paix. C'est le concours interne. Les ADS lauréats feront alors partie intégrante de la fonction publique d'État, ce qui implique des possibilités d'évolution professionnelle très diversifiées durant toute leur carrière. Les ADS bénéficient en outre d'une préparation gratuite à ce concours. Ils peuvent aussi disposer de dispositifs d'accompagnement dans le cadre d'une recherche d'emploi en dehors de la police nationale.

Inscriptions – liens utiles

Les inscriptions se font par téléchargement du dossier ou en ligne à partir du site :

<https://www.devenirpolicier.fr>

<https://www.devenirpolicier.fr/nous-rejoindre/autres-recrutements/adjoint-de-securite>

Contacts

Délégués au recrutement de la direction zonale au recrutement et à la formation :

03 87 16 13 69

info-police-recrutement-metz@interieur.gouv.fr